

Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures

du 14 mars 1990

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 10, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 25 juin 1982¹⁾ sur les mesures économiques extérieures;
vu le rapport du 10 janvier 1990²⁾ sur la politique économique extérieure 89/1 + 2,
arrête:

Article premier

L'appendice à l'ordonnance du 7 mars 1983³⁾ sur l'exportation et le transit de marchandises, tel que modifié le 11 décembre 1989, est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 6 mars 1990

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

Conseil national, 14 mars 1990

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

33308

¹⁾ RS 946.201

²⁾ FF 1990 I 265

³⁾ RS 946.221; RO 1990 147

Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures du 14 mars 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.1990
Date	
Data	
Seite	1548-1548
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 127

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.